

24 heures

Article paru dans
du 10.07.2008

LITIGE

En revenant sur sa décision, le Tribunal cantonal va dans le sens du WWF, qui s'oppose au développement d'un futur quartier d'habitations.

Lorsque le Tribunal fédéral avait donné raison au WWF en mai dernier, le syndic de Bassins, Didier Lohri, avait déclaré que le développement de la parcelle du Grand-Chaney en avait encore pour au moins dix ans. Comme dans un premier temps la Cour de droit administratif du canton de Vaud avait appuyé la commune, il espérait encore que cette zone, déclarée constructible il y a trente ans, puisse être bâtie un jour.

Ce revirement de la Cour cantonale, suite au jugement du TF, ne désarçonne pas le municipal Alexandre Rastello: «La révision de notre plan directeur est en cours. Une fois terminée, nous reviendrons sur le sujet.» Car les autorités de Bassins ne comprennent pas pourquoi on leur met des bâtons dans les roues. «Comment expliquez-vous qu'on nous empêche de développer cette parcelle, alors qu'il n'y a eu aucune opposition à l'aménagement d'une autre parcelle de 15'000 m² en zone d'habitations cent mètres plus haut? Il n'y a pas de cohérence.»

Parcelle dans un secteur d'intérêt paysager

Du côté du WWF, Serge Ansermet répond qu'ils s'y sont opposés parce que cette parcelle est jugée particulièrement excentrée, dans un secteur d'intérêt paysager «Il faut que la commune apporte la preuve que la constructibilité de cette parcelle corresponde aux principes du plan directeur cantonal. Dans son jugement, le Tribunal fédéral a escompté que cette parcelle soit exclue de la zone à bâtir du prochain plan général d'affectation. Si ce n'est pas le cas, la commune se heurtera à notre opposition.»